

## RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE EN DATE DU 22 JUILLET 2022

Madame, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux dispositions de la Loi et des statuts de notre Société à l'effet de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

### 1. Principales données financières

Comptes Sociaux de la Société	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2021
<b>COMPTE DE RESULTAT</b>		
Produits d'exploitation	13 682 479	35 810 900
Charges d'exploitation	13 260 979	43 154 571
Résultat d'exploitation	601 500	(7 343 671)
Résultat financier	(47 078)	(53 100)
Résultat exceptionnel	11 696	(280 305)
Impôts sur les bénéfices et participation	(109 326)	(134 470)
Résultat net	675 444	(7 542 606)
<b>BILAN</b>		
Actif immobilisé	2 254 290	3 651 932
Actif circulant	7 831 826	14 943 523
<b>Total de l'actif</b>	<b>10 120 944</b>	<b>18 595 455</b>
Capitaux propres	3 749 776	1 297 427
Provisions pour risques et charges	0	36 971
Emprunts et dettes	6 371 169	17 261 057
<b>Total du passif</b>	<b>10 120 944</b>	<b>18 595 455</b>

- **Transformation de la Société**

En date du 27 mai 2021, la collectivité des associés a décidé de transformer la Société en société anonyme à conseil d'administration.

- **Introduction en bourse**

*Introduction en bourse de E-PANGO SA sur le marché Euronext Growth à Paris.*

Le nombre d'actions a ainsi été multiplié par trente (30), le portant ainsi de 399.999 actions à 11.999.970 actions, soit une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune.

L'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2021 a ensuite consenti dans sa treizième résolution à caractère extraordinaire une délégation de compétence permettant au Conseil d'Administration d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public en prévision de l'admission des actions aux négociations sur EURONEXT GROWTH. La même Assemblée a autorisé le Conseil, dans sa quatorzième résolution à caractère extraordinaire à augmenter le montant dans les conditions prévues par la législation.

Le Conseil d'administration du 21 juin 2021 a fixé le principe de l'augmentation de capital et conformément aux recommandations du PSI (prestataire de services d'investissement), le Président du Conseil a proposé que le prix d'introduction soit fixé à 5,31 euros par action. Le Conseil a ensuite décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 114.877,60 euros, pour le porter de 399 999 euros à 514.876,60 euros, par émission de 1.148.776 actions ordinaires, au prix de 5,31 euros par action, soit 0,10 centimes d'euro de valeur nominale et 5,21 euros de prime d'émission.

Le Conseil d'administration du 7 juillet 2021 a constaté que le montant total de l'augmentation de capital a été libéré en numéraire par versement en espèces pour 6.100.000,56 euros.

A l'issue de l'opération, le capital social de la Société a désormais été fixé à 514.876,60 €, divisé en 5.148.766 actions de 0,10 € de valeur nominale chacune.

- **Crise sanitaire (Covid-19)**

L'exercice 2021 a été peu marqué par la continuation de la crise sanitaire qui a affecté les activités économiques et commerciales au plan mondial. Pour rappel, la société avait obtenu un PGE pour un total de 1.394 K€ au cours de l'exercice 2020.

Ce PGE a fait l'objet d'un rééchelonnement en février 2021 avec un remboursement sur 60 mois après une période de différé de 12 mois, à un taux fixe de 0.70%.

En €	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Intérêts	4 489,87 €	9 607,52 €	7 646,04 €	5 217,25 €	2 771,42 €	463,16 €	30 195,26 €
Commission Garantie	3 039,76 €	6 079,52 €	6 079,52 €	6 079,52 €	6 079,52 €	3 039,80 €	30 397,64 €
Capital amorti	- €	172 124,78 €	346 060,56 €	348 489,35 €	350 935,18 €	176 390,13 €	1 394 000,00 €

- **Crise énergétique**

L'année 2021 a été marquée par une envolée des prix de l'énergie qui a concerné aussi bien les prix spots que les prix des futures du gaz naturel comme de l'électricité.

### Evolution de la moyenne mensuelle des prix spots du gaz naturel en France (données PEG)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Janvier	23,270 €	23,560 €	27,960 €	28,520 €	23,190 €	16,330 €	17,740 €	21,390 €	22,022 €	11,081 €	20,493 €	84,408 €
Février	22,580 €	22,390 €	27,380 €	27,000 €	20,440 €	13,980 €	20,290 €	19,104 €	18,275 €	9,051 €	17,377 €	79,841 €
Mars	21,800 €	24,220 €	26,390 €	24,320 €	22,530 €	12,420 €	19,920 €	18,908 €	15,774 €	8,378 €	17,239 €	127,367 €
Avril	24,100 €	24,910 €	27,400 €	23,570 €	22,000 €	12,290 €	16,080 €	18,830 €	14,893 €	6,557 €	20,011 €	92,917 €
Mai	23,630 €	24,940 €	27,450 €	21,130 €	21,610 €	12,060 €	15,840 €	19,326 €	13,253 €	4,782 €	24,662 €	
Juin	22,930 €	24,610 €	27,040 €	20,000 €	20,690 €	13,080 €	15,500 €	21,568 €	10,733 €	5,092 €	28,500 €	
Juillet	22,900 €	23,960 €	26,350 €	18,180 €	20,510 €	14,420 €	14,820 €	21,757 €	10,974 €	5,264 €	35,636 €	
Août	21,990 €	24,510 €	26,520 €	17,290 €	20,880 €	14,340 €	14,620 €	22,240 €	11,158 €	7,852 €	44,116 €	
Septembre	22,420 €	25,110 €	26,100 €	18,780 €	19,460 €	12,640 €	15,700 €	23,676 €	12,957 €	11,223 €	63,710 €	
Octobre	25,950 €	26,010 €	27,130 €	22,630 €	19,090 €	13,130 €	17,180 €	27,959 €	15,633 €	14,049 €	92,366 €	
Novembre	25,910 €	27,270 €	27,550 €	23,650 €	18,430 €	16,630 €	18,390 €	24,880 €	15,795 €	13,794 €	80,599 €	
Décembre	25,090 €	27,610 €	28,110 €	23,570 €	17,700 €	18,200 €	19,940 €	24,078 €	12,110 €	16,223 €	80,477 €	
<b>Moyenne</b>	<b>23,548 €</b>	<b>24,925 €</b>	<b>27,115 €</b>	<b>22,387 €</b>	<b>20,544 €</b>	<b>14,127 €</b>	<b>17,168 €</b>	<b>21,976 €</b>	<b>14,465 €</b>	<b>9,446 €</b>	<b>43,766 €</b>	<b>96,133 €</b>

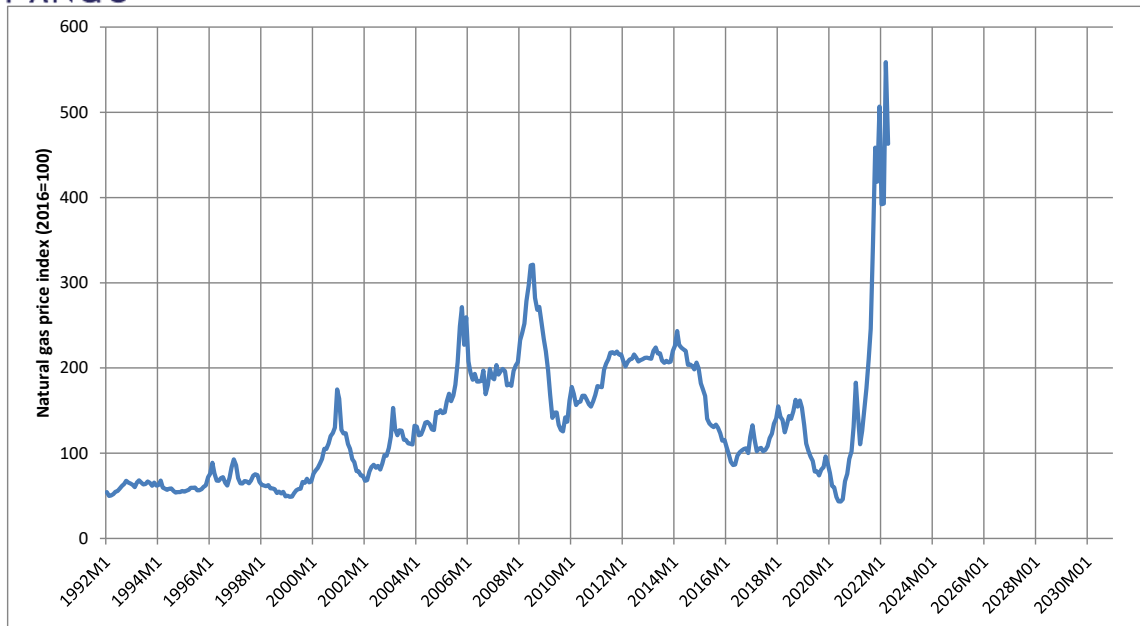
### Evolution de la moyenne mensuelle des prix spots de l'électricité en France (données EPEXSpot)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Janvier	28,01 €	31,46 €	66,73 €	34,34 €	65,18 €	63,21 €	51,75 €	51,29 €	41,89 €	50,64 €	39,14 €	41,33 €	32,88 €	78,00 €	34,96 €	61,15 €	38,01 €	59,48 €	211,42 €
Février	26,14 €	40,21 €	77,69 €	30,38 €	62,17 €	49,31 €	47,40 €	53,62 €	82,45 €	54,46 €	38,70 €	50,15 €	25,53 €	51,16 €	48,70 €	46,62 €	26,25 €	49,01 €	185,55 €
Mars	30,59 €	50,34 €	69,23 €	26,99 €	63,01 €	37,26 €	44,70 €	54,15 €	44,63 €	57,74 €	35,56 €	43,78 €	27,08 €	35,41 €	48,26 €	33,85 €	23,81 €	50,18 €	295,09 €
Avril	25,33 €	40,64 €	40,31 €	29,55 €	70,35 €	34,57 €	41,67 €	50,12 €	44,92 €	45,94 €	33,73 €	39,54 €	25,48 €	34,77 €	33,60 €	38,08 €	13,45 €	63,10 €	233,10 €
Mai	24,90 €	36,05 €	31,14 €	30,19 €	56,43 €	30,78 €	42,39 €	53,52 €	38,96 €	31,44 €	30,05 €	26,48 €	24,27 €	34,23 €	34,42 €	37,21 €	14,86 €	55,28 €	197,43 €
Juin	26,48 €	44,33 €	39,62 €	28,28 €	72,85 €	33,97 €	42,58 €	43,40 €	40,34 €	23,39 €	30,66 €	32,10 €	28,01 €	32,71 €	42,32 €	29,26 €	25,79 €	73,51 €	
Juillet	27,06 €	47,62 €	68,67 €	29,79 €	70,27 €	36,09 €	45,75 €	37,37 €	41,75 €	34,36 €	25,49 €	37,95 €	30,11 €	34,64 €	51,41 €	37,66 €	33,41 €	78,37 €	
Août	28,28 €	34,94 €	33,48 €	27,08 €	58,67 €	35,89 €	37,19 €	41,03 €	45,26 €	35,18 €	22,76 €	32,16 €	29,69 €	32,01 €	58,40 €	33,39 €	36,75 €	77,30 €	
Septembre	31,56 €	45,85 €	41,89 €	34,78 €	88,43 €	40,16 €	45,69 €	49,99 €	46,32 €	43,30 €	37,21 €	37,45 €	37,19 €	36,96 €	61,97 €	35,54 €	47,20 €	135,31 €	
Octobre	29,49 €	47,39 €	36,75 €	62,17 €	91,74 €	70,10 €	57,44 €	52,25 €	49,57 €	44,58 €	41,85 €	44,96 €	55,15 €	49,69 €	65,65 €	38,61 €	37,91 €	172,57 €	
Novembre	29,97 €	61,64 €	45,32 €	88,33 €	69,32 €	40,47 €	49,86 €	55,46 €	47,51 €	49,11 €	38,82 €	41,71 €	65,14 €	63,43 €	67,81 €	45,94 €	40,11 €	217,06 €	
Décembre	30,01 €	77,52 €	43,20 €	68,11 €	61,66 €	44,20 €	62,77 €	45,10 €	41,98 €	49,71 €	42,31 €	35,13 €	59,26 €	56,77 €	54,90 €	36,46 €	48,42 €	274,67 €	
<b>Moyenne</b>	<b>28,15 €</b>	<b>46,50 €</b>	<b>49,50 €</b>	<b>40,83 €</b>	<b>69,17 €</b>	<b>43,00 €</b>	<b>47,43 €</b>	<b>48,94 €</b>	<b>47,13 €</b>	<b>43,32 €</b>	<b>34,69 €</b>	<b>38,56 €</b>	<b>36,65 €</b>	<b>44,98 €</b>	<b>50,20 €</b>	<b>39,48 €</b>	<b>32,16 €</b>	<b>108,82 €</b>	<b>224,52 €</b>

Les niveaux de prix spots depuis octobre 2021 sont totalement inédits depuis la mise en place des marchés spots en France. Ce phénomène a un impact immédiat sur le calcul du cout prévisionnel des écarts entre la demande simulée au moment de la signature du contrat ou du marché, et la demande réelle. Afin de prendre en compte les phénomènes de volatilité extrême des marchés les modèles que nous utilisions étaient basés sur l'historique des épisodes d'augmentation des prix pendant des périodes de vague de froid comme en février 2012. La multiplication par des facteurs 4-6 des prix spots (i.e. dans des proportions bien supérieures aux mouvements historiques) entraînent ipso facto une augmentation du cout prévisionnel des écarts à des niveaux dépassant le niveau de marge brute usuellement retenue pour effectuer le « pricing » des contrats.

L'autre conséquence est la forte augmentation du cout des écarts facturés par GRTgaz ou RTE, à niveau d'écart physique équivalent, ce qui a automatiquement un impact sur le montant des garanties financières demandées. Ceci a conduit RTE à augmenter sa demande de garantie financière de 200 k€ (valeur inchangée depuis début 2020) à 2.0 m€ en décembre 2021.

Dès octobre 2021, la société a estimé qu'il était difficile de continuer à exercer l'activité de fourniture de gaz à des clients finaux du fait que les évolutions du prix du gaz étaient essentiellement liées à des considérations géopolitiques sur lesquelles la société n'était pas en mesure de faire face. Le graphique suivant reflète l'évolution de l'index du prix du gaz au niveau mondial mesuré par le Fonds Monétaire International.

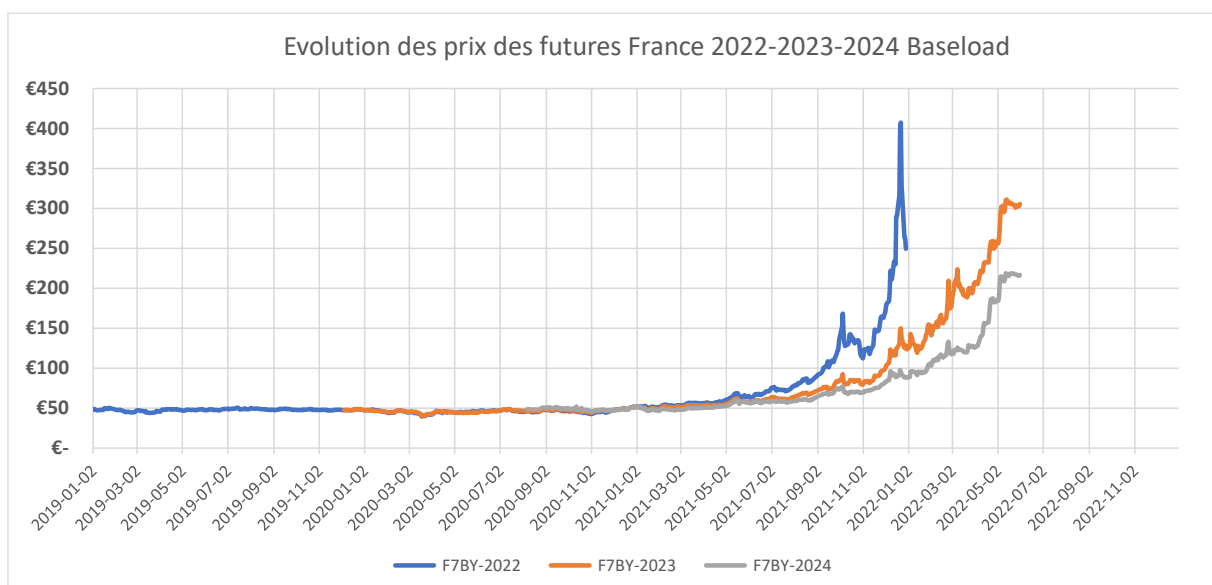


**Fonds monétaire international – index du prix du gaz (USA, Europe, Extrême Orient)<sup>1</sup>**

Au niveau mondial le prix du gaz naturel atteint donc des niveaux très nettement supérieurs au précédent pic de 2008.

En conséquence, la société a entamé une procédure de concertation avec ses clients pour arrêter les livraisons de gaz à la fin de l'année 2021. En dehors du groupe « RIVP » les négociations ont permis une résiliation des livraisons au cours du mois de décembre 2021.

Le graphique suivant représente l'évolution des *futures* pour une livraison en base en France pour les années 2022, 2023 et 2024.



**Données EEX**

<sup>1</sup> <https://www.imf.org/en/Research/commodity-prices>



L'envolée des prix des futures a une conséquence directe sur les montants à immobiliser par la société (« *initial margin* ») pour se couvrir. Quelques chiffres :

- 1 MW au titre de l'ARENH (accès régulé à l'électricité nucléaire historique) : dépôt de c.45 k€
- 1 MW de produit CAL (livraison en base pendant 1 an) 50 €/MWh : dépôt de c.88 k€ – lorsque le prix du produit CAL augmente à 300 €/MWh – dépôt de c.788 k€

L'*initial margin* est calculée en prenant en compte la valeur du contrat ainsi que volatilité sous-jacente. La forte augmentation des futures constatée depuis le milieu de l'année 2021 a impliqué un accroissement significatif de la volatilité ce qui a amplifié l'accroissement de l'*initial margin*.

Par rapport aux estimations faites au début de l'année 2021, c'est une augmentation d'un facteur x10 auquel a été confrontée la société en décembre 2021 pour couvrir les positions manquantes suite à l'écrêtement de l'ARENH. La société n'était donc pas en mesure de se couvrir pour la part ARENH écrêtée.

En prenant une hypothèse du cout du capital de 10%, l'impact sur la marge brute est de 0.52 €/MWh dans le cas d'une livraison ARENH mais atteint 1€/MWh à 9 €/MWh dans le cas d'achat d'une *future*, la valeur haute étant très nettement supérieure à la marge brute usuelle.

Cette augmentation imprévisible des prix de marché totalement inédite par son ampleur a obligé la société à prendre des mesures spécifiques avec application dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, sur une partie des clients.

- Passage à un prix 100% dynamique : prix mensuel calculé sur la base des cotations du prix pour le mois suivant constaté le mois précédent sur EEX
- Passage à un prix partiellement dynamique mensuel pour la partie ARENH écrêtée

Enfin, la société a décidé d'arrêter sa dynamique commerciale en cessant de répondre à des appels d'offre.

### 3. Évènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2021, plusieurs événements majeurs ont affecté la société :

- Modification par la CRE à la demande de RTE, et ceci en dehors de toute concertation préalable, des règles régissant les responsables d'équilibre
- Demande d'augmentation par RTE de la garantie bancaire de 2.0 m€ à 2.8 m€ puis à 6m€. La société a alors interrogé RTE sur le bienfondé de ses demandes à laquelle aucune réponse n'a vraiment été apportée
- La société n'ayant pas augmenté sa garantie bancaire au niveau demandé, RTE a résilié le 7 février 2022 le contrat de responsable d'équilibre de la société, la privant automatiquement de l'accès au marché spot
- Le 18 février 2022, le ministère de la Transition Ecologique prenait un arrêté pour empêcher la société de prendre de nouveaux clients
- Le 25 février 2022, le tribunal de commerce de Paris

- (i) a accordé des délais à E-Pango pour mettre en place la garantie demandée par RTE ce qui « éteint le grief fait par RTE à l'encontre d'E-PANGO de ne pas avoir ajusté la garantie bancaire » et prive de fondement juridique la décision de RTE de résilier le statut de responsable d'équilibre de la société E-PANGO. La société E-PANGO a d'ailleurs procédé au règlement des sommes prévues par l'échéancier du jugement
  - (ii) a décidé la suspension des « procédures d'exécution qui auraient été engagées par la SA RTE (RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE) à l'encontre de la SA E-PANGO suite à la résiliation du 7 février 2022 de l'accord de participation en qualité de responsable d'équilibre référencé n° RE 17.06.0820, et ce, pendant la période d'exécution de l'échéancier que nous autorisons à E-PANGO » ;
  - (iii) a « encourag[é] la SA RTE (RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE) à soutenir les actions de la SA E-PANGO (...) pour restaurer les contacts auprès » des gestionnaires de réseaux de distribution électrique, d'EDF (au titre de l'accord-cadre pour l'accès régulé à l'électricité nucléaire) et de la société EPEXSpot.
- Le 18 mars 2022, à la demande de l'association des gestionnaires de réseaux de distribution, le ministère de la Transition Ecologique suspendait l'autorisation de fourniture électrique de la société.
  - Suite à la décision du ministère de la Transition Ecologique, l'ensemble des contrats et marchés ont été transférés principalement à EDF désigné fournisseur de secours par arrêté du ministère de la Transition Ecologique en date du 3 novembre 2021. Les transferts ont eu lieu principalement entre le 18 et le 31 mars 2022.
  - Le 28 avril 2022 le conseil d'administration validait la modification de la stratégie de la société suite à la suspension de ses activités de fourniture électrique.

*La société annonce, suite à la réunion de son conseil d'administration le 28 avril 2022, le lancement de deux nouveaux axes qui permettront à la société de poursuivre une activité économique en dépit de la suspension de son autorisation de fourniture d'électricité. Pour rappel, La Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) en faisant référence à la décision du Conseil d'Etat et au jugement du 25 février 2022, a notifié à la société la suspension de l'autorisation d'E-PANGO d'exercer l'activité d'achat d'électricité pour revente avec effet immédiat à compter du 18 mars 2022.*

*Eu égard à l'activité de fourniture électrique, la société a entamé des discussions afin de sécuriser un nouveau contrat de responsable d'équilibre, afin d'obtenir rapidement la levée de la suspension de son autorisation de fourniture d'électricité.*

*La reprise de l'activité de fourniture électrique se fera principalement sur le segment SMART BtoB i.e. avec une clientèle qui souhaite associer à la fourniture d'électricité une solution d'autoconsommation (production solaire locale) ainsi qu'une capacité de stockage in-situ (batterie).*

*En effet, face à la faiblesse de la production nucléaire française qui s'est amplifiée progressivement depuis deux décennies, faiblesse remettant en cause l'indépendance électrique de la France à court-moyen terme (la production nucléaire française pour les quatre premiers mois de l'année 2022 a retrouvé le niveau de production de 1992), la fourniture « classique » d'électricité en France nécessite actuellement de disposer de moyens de production non intermittents et/ou de moyens financiers nettement plus conséquents pour pouvoir se couvrir efficacement sur les marchés électriques.*

*En effet, la forte augmentation des prix du spot et des produits financiers sur les marchés électriques, dont l'ampleur sans précédent ne pouvait être anticipée (facteur 4-5 en un an), ayant rendu caduques les*

prévisions établies au moment de l'introduction en Bourse de la société en juillet 2021, la société préfère mobiliser ses liquidités sur des activités présentant moins de risques et de meilleures perspectives de rentabilité.

Le premier nouvel axe qui sera développé par la société concerne l'activité d'optimisation pour des clients qui veulent mettre en place une solution d'autoconsommation (panneaux photovoltaïques) couplée éventuellement à une solution de stockage in-situ (batterie). Face au défi, inédit depuis près de 4 décennies, de la crise énergétique actuelle, les solutions d'autoconsommation permettent aux clients de se couvrir en partie contre la très forte volatilité des prix de l'électricité tout en assurant leurs objectifs de transition écologique via la consommation d'énergie renouvelable. De surcroît, l'autoconsommation permettra de diminuer les coûts d'acheminement et indirectement de réduire les besoins de renforcement des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

E-PANGO va proposer à ses clients une prestation clé en main :

- D'analyse de leur consommation électrique pour le dimensionnement optimal d'installations photovoltaïques et de stockages in-situ.
- De pilotage quotidien du stockage afin de minimiser les coûts de fourniture (énergie, acheminement).

Le développement de ce segment s'appuiera notamment sur les retours positifs des projets pilotes SMART déjà lancés par la société.

La société maintient son positionnement sur un segment exclusivement BtoB, tout en n'excluant pas un rapprochement avec une autre société afin d'étudier la problématique du BtoC (habitation individuelle équipée de pompe à chaleur, chauffe-eau électrique, installation photovoltaïque et véhicule électrique).

La société pourra ainsi s'appuyer sur son expertise en analyse de données et sur sa solution entièrement automatisée d'analyse de courbe de charge. La société est en discussions avancées pour le déploiement dès janvier 2023 de ce service auprès d'un ancien client d'E-PANGO confronté à la très forte augmentation du prix de l'électricité suite au transfert de son contrat de fourniture électrique à « EDF-fournisseur de secours ».

Le deuxième nouvel axe concerne la valorisation de la compétence data acquise depuis 2017 par la société auprès de clients BtoB. La société va proposer aux clients BtoB une solution automatisée permettant de détecter les anomalies et erreurs de facturation commises par un fournisseur tiers. E-PANGO pourra par conséquent alerter le client final afin d'établir une facturation exacte. Dans un contexte de forte augmentation des prix et de réduction de la concurrence, la vérification attentive des factures s'avère particulièrement pertinente. Cette solution pourra être également couplée à un logiciel d'intégration automatique des factures au sein du logiciel comptable du client.

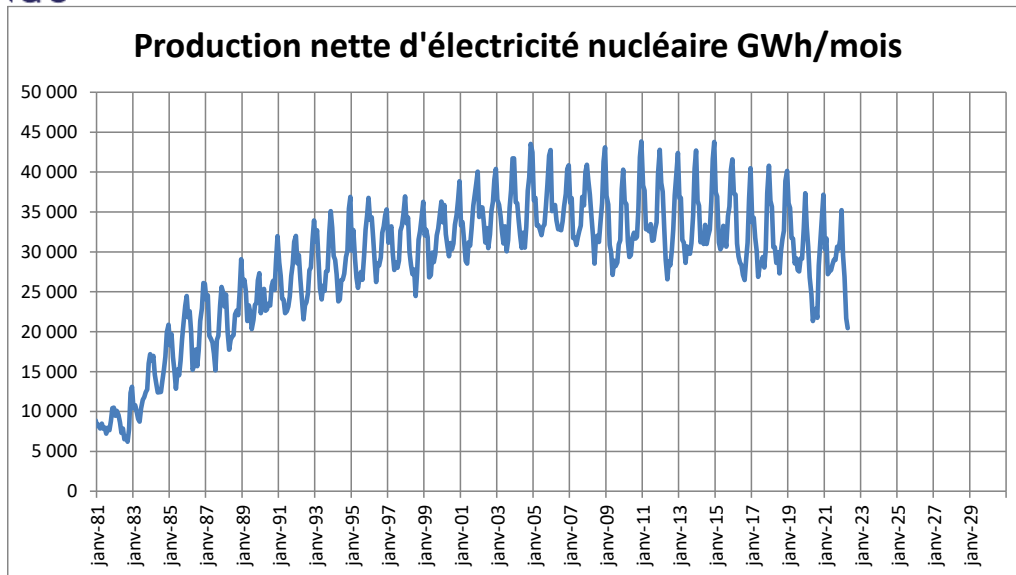
La plateforme IT développée par la société au cours de ces dernières années va permettre de finaliser rapidement cette solution pour les clients finaux et lancer la commercialisation de ce service dès le troisième trimestre 2022. Cette solution répond par ailleurs à un réel besoin des clients concernant une solution indépendante et fiable de vérification des factures liées aux flux énergétiques ainsi qu'à l'automatisation de leur comptabilisation.

**Extrait du communiqué du 13 mai 2022**

Pour arrêter sa position la société s'est appuyée principalement sur son analyse macro de l'équilibre offre-demande électrique en France à court-moyen terme.

☞ **L'équilibre offre-demande reposait depuis presque 4 décennies sur un certain niveau de production nucléaire stable et prévisible. Or, la production nucléaire française est descendue à des niveaux particulièrement bas depuis quelques années (la fermeture de Fessenheim n'expliquant que partiellement cette baisse).**

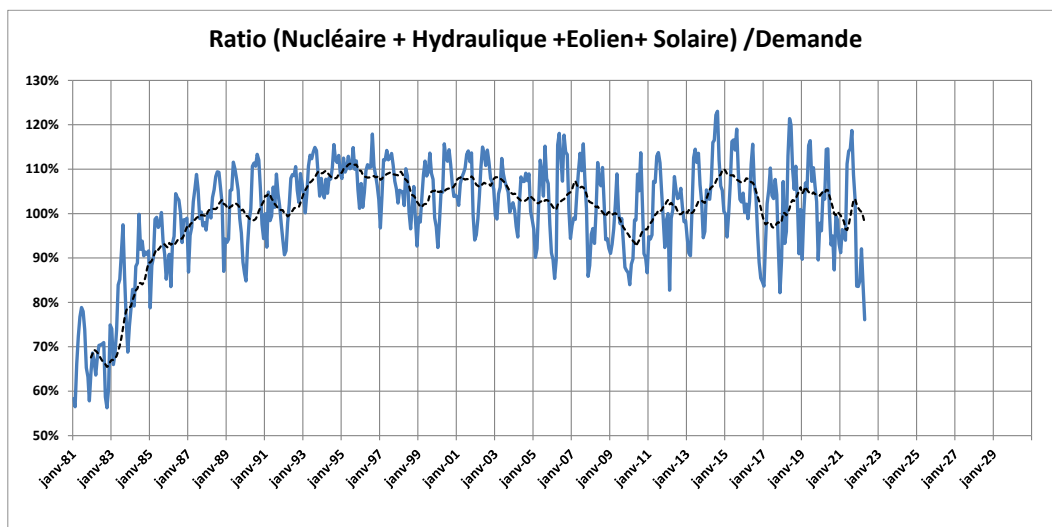




*Données Ministère de la Transition Ecologique<sup>2</sup>*

Il faut revenir à aout 1989 pour retrouver une production nucléaire aussi faible qu'en mai 2022. Les annonces récentes ne laissent pas augurer une remontée significative avant quelques années.

☞ **La production renouvelable (hydraulique, éolien, solaire) augmente certes, mais ne compense pas la baisse de la production nucléaire** (ratio calculé à partir des données du ministère de la Transition Ecologique).



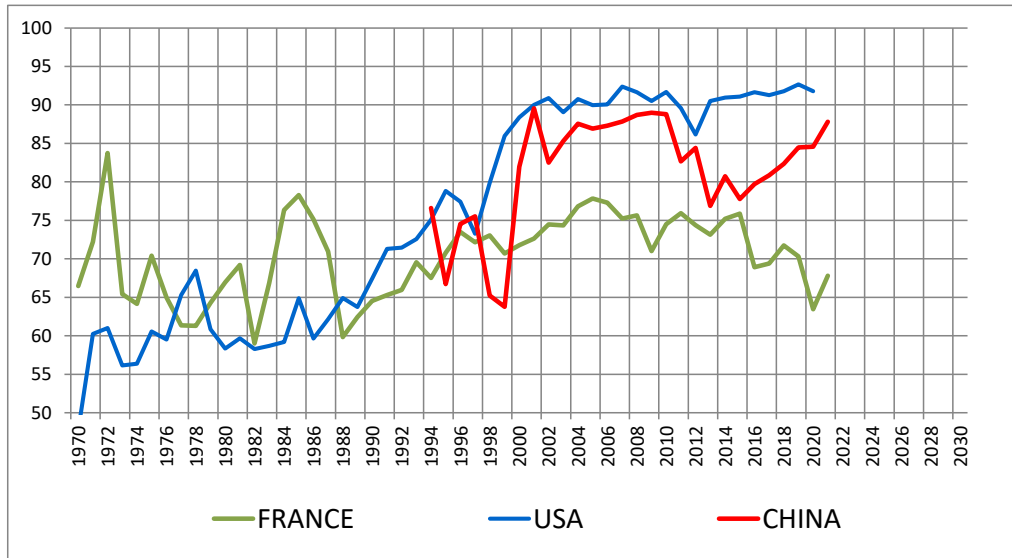
*En pointillés moyenne glissante sur douze mois – En trait plein valeur mensuelle  
Données Ministère de la Transition Ecologique*

A l'exception de périodes de grand froid ou de faiblesse de la production nucléaire comme en 2009-2010, la production à faible cout marginal couvrait plus de 100% de la demande française. Depuis 2021, ce n'est plus le cas d'où une dépendance accrue des prix spots français aux prix spots des principaux voisins, qui sont eux-mêmes en grande partie liés au prix du gaz naturel et au prix du permis d'émission CO<sub>2</sub>.

<sup>2</sup> <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/donnees-mensuelles-de-lenergie>



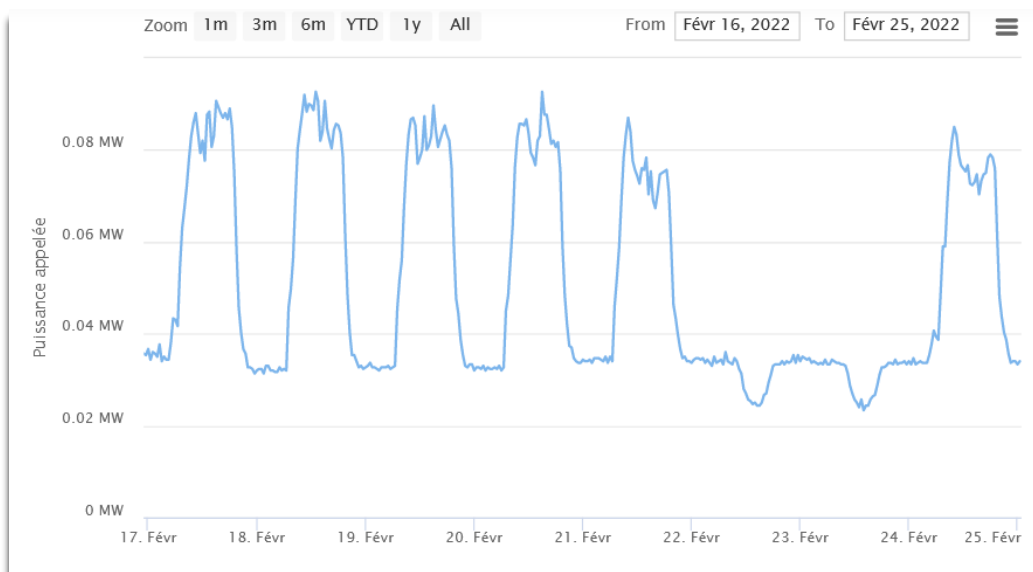
👉 Il faudra probablement plusieurs années pour que la production nucléaire française s'améliore progressivement même si ses performances resteront nettement en dessous de celles des deux premières puissances nucléaires mondiales : USA et Chine.



**Facteur de charge annuel de la production nucléaire en % (données IAEA/PRIS<sup>3</sup>)**

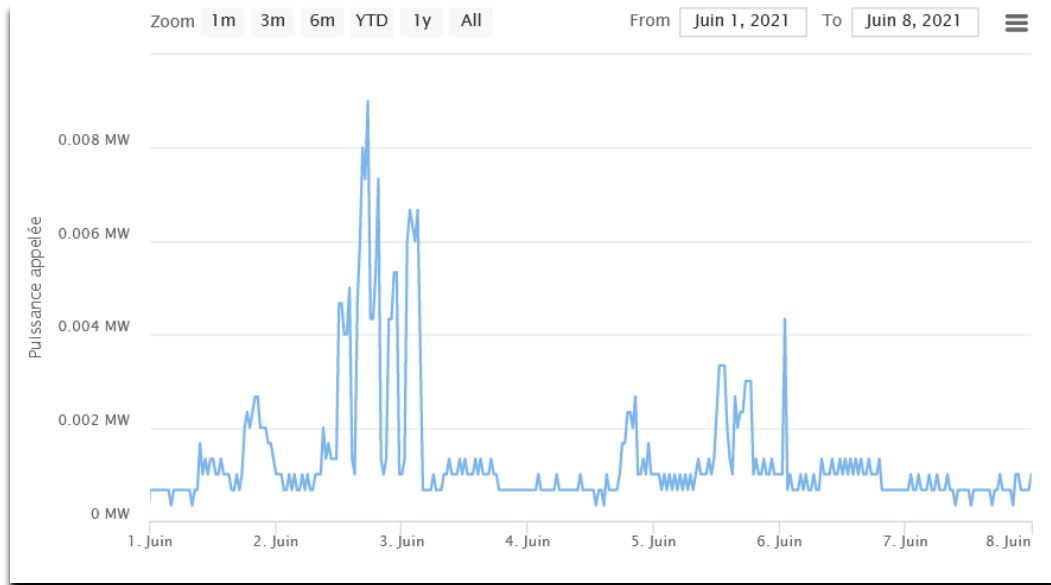
La société a donc décidé de se focaliser sur les besoins « SMART » des clients BtoB dans cet environnement particulièrement incertain :

- Garantie sur la stabilité d'une partie de sa facture en développant de la production in-situ
- Valorisation de son potentiel de flexibilité avec l'amélioration des algorithmes de prévision de sa demande
- Optimisation de l'équilibre offre-demande au niveau du client avec inclusion de capacité de stockage si nécessaire



**Exemple d'un site équipé d'une « petite » capacité photovoltaïque**

<sup>3</sup> <https://pris.iaea.org/pris/home.aspx>



**Exemple d'un site (~1000 m<sup>2</sup>) équipé d'une capacité photovoltaïque, de stockage et d'une climatisation**

Le **premier axe** sera donc centré sur le développement d'installation photovoltaïque in-situ adapté aux besoins du client, accompagné éventuellement d'ajout d'une capacité de stockage. Cette configuration présente de nombreux avantages :

- Réduction de la facture finale du client via notamment le contournement du monopole des gestionnaires des réseaux de transport et de distribution
- Adaptation à la volatilité croissante des prix spots avec un accroissement inéluctable de prix très bas voire négatifs et de prix très élevés
- Consommation « verte » pour les clients, beaucoup plus vertueuse que l'achat de certificats « verts » par exemple

Le **deuxième axe** est la valorisation des développements logiciels effectués par la société dans le domaine de la facturation des clients. La diminution du nombre de fournisseurs, conjuguée à l'augmentation des prix renforce l'intérêt pour les clients d'être en mesure de vérifier la fiabilité de leurs factures en particulier leur cohérence par rapport à leurs consommations, d'une part, et la révision autant que nécessaire de leur formule tarifaire d'acheminement par rapport à leurs besoins réels.

Après adaptation à son nouvel objectif, l'outil développé par la société devrait être en mesure de traiter plusieurs milliers de factures par heure. Cela est d'autant plus facilité par le fait que la société va réutiliser les outils déjà développés dans le cadre de sa plateforme technologique.

Simultanément la société met tout en œuvre pour obtenir la levée de la suspension de son autorisation de fourniture électrique.

D'un point de vue juridique, l'analyse actuelle de la société est la suivante :

1. La société étudie les recours envisageables afin d'être indemnisés du préjudice subi suite à la décision de RTE.
2. Le risque de contentieux clients existe mais la circulaire du Premier Ministre du 30 mars 2022 parlant clairement d'imprévision de la crise énergétique actuelle devrait mitiger ce risque.
3. La société mettra en œuvre les procédures appropriées pour obtenir le paiement de ses créances, certains clients refusant pour des motifs divers de régler leurs dettes.

La société aura donc une approche prudente et prendra les dispositions adéquates en particulier en termes de provisions pour risques sur l'exercice qui sera clos le 30 juin 2022.

#### **4. Évolution prévisible et perspectives d'avenir**

La crise énergétique actuelle a montré que la France n'était plus indépendante d'un point de vue électrique du fait de la faiblesse persistante de la production du parc nucléaire exploité par EDF. Cette faiblesse structurelle va probablement durer plusieurs années avant une remontée de la production nucléaire française à leurs niveaux habituels.

En conséquence la société comme indiqué précédemment va se focaliser sur les clients BtoB qui sont les premiers impactés par la hausse des prix de l'électricité en leur apportant un service d'optimisation de son équilibre offre-demande, accompagné lorsque la société pourra de nouveau le faire, de la fourniture électrique complémentaire.

Eventuellement la société pourra collaborer avec une autre entité pour aborder le segment BtoC en se focalisant sur les clients résidentiels/petits professionnels équipés de véhicule électrique et/ou d'une capacité de production photovoltaïque in-situ.

D'ici la fin de l'année 2022, la société devrait être en mesure de donner les objectifs chiffrés pour la période 2022-2025, ceux communiqués lors de l'introduction en bourse étant devenus caducs du fait de l'arrêt de l'activité de fourniture d'électricité et de gaz.

#### **5. Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée – utilisation d'instruments financiers**

La liste des principaux risques et incertitudes est disponible dans le document d'enregistrement de la Société sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur celui de la société (<https://www.e-pango.com>) au chapitre "*Facteurs de risques*".

#### **6. Litiges en cours**

La société a engagé deux procédures :

- Recours auprès du Conseil d'Etat afin d'obtenir l'annulation de la délibération<sup>4</sup> de la Commission de Régulation de l'Energie en date du 20 janvier 2022.
- Assignation auprès du Tribunal de commerce de Paris de RTE pour obtenir un échéancier de paiement des sommes dues.

## 7. **Activité de la Société**

### 7.1. Analyse du bilan

L'examen du bilan appelle les constatations suivantes :

#### 7.1.1. A l'actif

L'actif immobilisé s'élève en valeur nette à 3 651 932 euros contre 2 254 290 euros au titre de l'exercice précédent.

L'actif circulant représente une valeur nette de 14 943 523 euros (dont 11 168 873 euros de créances clients et comptes rattachés) contre 7 831 826 euros au titre de l'exercice précédent.

Les charges constatées d'avances s'élèvent à 12 813 euros contre 40 593 euros pour l'exercice précédent.

#### 7.1.2. Au passif

Les capitaux propres qui incluent la perte de l'exercice totalisent 1 297 427 euros contre 3 749 776 euros au titre de l'exercice précédent.

Les provisions pour risques et charges ressortent à 36 971 euros contre 0 euros au titre de l'exercice précédent.

Les dettes, toutes échéances confondues, figurent pour un montant de 17 261 057 euros contre 5 598 746 euros au titre de l'exercice précédent. Elles comprennent :

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 656 433 €
Dettes financières diverses	2 660 004 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 979 943 €
Dettes fiscales et sociales	3 964 678 €

<sup>4</sup> <https://www.cre.fr/Documents/Deliberations/Decision/regles-relatives-a-la-programmation-au-mecanisme-d-ajustement-et-au-dispositif-de-responsable-d-equilibre>

Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0 €
Autres dettes	0 €

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 0 euro comme pour l'exercice précédent.

## 7.2. Analyse du compte de résultat

L'activité réalisée au cours de l'exercice écoulé se traduit par un chiffre d'affaires net qui s'est élevé 35 517 602 euros contre 13 483 122 euros au titre de l'exercice précédent.

Les charges du personnel y compris les charges sociales ainsi que les salaires et traitements totalisent 1 034 135 euros contre 736 423 euros au titre de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 43 154 571 euros contre 13 260 979 euros lors de l'exercice précédent.

Les dotations aux amortissements et aux provisions sur actif circulant pour 348 403 euros contre 198 523 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort à -7 343 671 euros contre + 601 500 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier ressort à - 53 100 euros contre - 47 078 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel est de -280 305 euros contre 11 696 euros au titre de l'exercice précédent.

L'impôt sur les sociétés s'élève à -134 470 euro contre -109 326 euro au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu des produits et charges de toutes natures, l'activité de l'exercice écoulé se traduit ainsi par un résultat déficitaire de - 7 542 606 euros contre un résultat bénéficiaire de 675 444 euros au titre de l'exercice précédent.

## **8. Filiales et participations, sociétés contrôlées**

### 8.1. Filiales et participations

La Société détient 100% de la Société E-BEGA, société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros, dont le siège social est 30, rue Proudhon 93210 SAINT-DENIS, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 887 884 310. Cette société n'a pas eu d'activité au cours de l'exercice 2021.

Notre Société ne possède aucune participation croisée.

## 8.2. Sociétés contrôlées

Nous vous rappelons que notre Société ne contrôle aucune société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

## **9. Etat récapitulatif des opérations réalisées par des personnes exerçant des responsabilités dirigeantes et des personnes avec lesquelles elles auraient des liens personnels étroits**

Aucun membre de la Société, que ce soit un mandataire social, dirigeant ou cadre de la Société n'a conclu une quelconque opération avec une personne avec laquelle il aurait un lien personnel étroit.

## **10. Informations relatives au capital et à l'actionnariat des salariés**

### 10.1. Actions d'autocontrôle

La Société détient 27.052 actions propres, achetées à une valeur unitaire de 4,805 €, soit une valeur brute totale de 129 998 € au 31 décembre 2021.

Compte tenu du cours de clôture au 31 décembre 2021 s'élevant à 4,10 € une dépréciation de 19 084,57 € a été comptabilisée.

Au cours de l'exercice la société a acquis 61 103 de ses propres titres et en a cédé 34 051 à travers le contrat de liquidité conclu avec Gilbert Dupont.

### 10.2. Modification du capital social

*(cf. 2. Evènements importants survenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021).*

### 10.3. Informations et état de l'actionnariat salarié de la Société

Les effectifs de la Société au 31 décembre 2021 s'élèvent à 14 personnes pouvant être réparties comme suit :

	effectif
Cadres	13
Agent de maitrises et techniciens	0
Employés / ouvriers	1
<b>Total</b>	<b>14</b>



Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce et à la connaissance de la Société, nous vous indiquons qu'au 31 décembre 2021, aucun salarié ne détient des actions de la Société dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise et dans le cadre des FCPE.

## **11. Activité en matière de recherche et développement**

Les efforts en matière de recherche et de développement de notre Société portent essentiellement :

- sur l'enrichissement de notre plateforme technologique ; et
- sur la poursuite de l'amélioration de notre modèle de prévision de la consommation électrique (prévision micro au niveau d'un site au niveau macro pour l'ensemble des sites d'un même segment C1-C5) ;
- sur l'optimisation d'une solution intégrée (production-stockage in situ) afin que par installation il soit possible de déterminer le « chemin » optimal prenant en compte différents paramètres :
  - o les prévisions de production du photovoltaïque
  - o la consommation du client
  - o l'état de la batterie
  - o les prix horaires de l'électricité provenant du réseau électrique (énergie, capacité, acheminement)

Le montant des dépenses engagées sur l'exercice et portées à l'actif du bilan se sont élevées à 531 K€.

## **12. Progrès réalisés et difficultés rencontrées**

*(cf. section 2 –Evènements importants survenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021)*

## **13. Résultat - affectation**

La Société ayant réalisé lors de cet exercice un résultat net déficitaire de – 7 542 606 euros, il est proposé d'affecter ce résultat au poste "Report à Nouveau".

Ainsi, le poste "Report à Nouveau" passerait de 349 112 euros à un montant de -7 193 494 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un résultat net déficitaire de – 7 542 606 euros.

Nous vous avons ainsi présenté en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation.



#### **14. Dépenses non déductibles fiscalement**

Conformément aux dispositions des articles 223 quarter et quinques du Code Général des Impôts, nous vous informons que nous n'avons pas de charge non déductible fiscalement et visée aux articles 39-4 et 39-5 dudit Code.

#### **15. Tableau des résultats des cinq derniers exercices**

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices ([Annexe 1](#)).

#### **16. Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce**

Nous vous demandons également d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, portant sur :

- Une convention de prêt de main d'œuvre temporaire par laquelle la Société a pu bénéficier de la mise à disposition d'une collaboratrice administrative et comptable. Le 1<sup>er</sup> septembre 2020, la Société et Demboost ont conclu cette convention pour une durée initiale d'un an, allant du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021. Il a été mis fin de manière anticipée à cette convention à compter du 31 mars 2021 par un avenant signé le 15 mars 2021. Le montant facturé à la Société au titre de cette convention au cours de l'exercice 2021 s'est élevé à 3,7 K€ HT ;
- Une avance en compte courant d'associé. Le 17 février 2021, la Société et Euevo, qui disposait à cette date de 30,44 % du capital social et des droits de vote de la Société ainsi que d'une créance en compte-courant sur la Société d'un montant 659.945,20 €, ont formalisés les termes et conditions de l'avance en compte-courant d'associé qui correspond à la créance susmentionnée, en application de l'exception prévue à l'article L.312-2, 1° du Code monétaire et financier. Conformément à la décision de l'Assemblée générale ordinaire de la Société en date du 10 septembre 2020, cette avance en compte-courant d'un montant de 659.945,20 € est rémunérée sur la base d'un taux annuel fixe de quatre pourcent (4,00 %).

Les commissaires aux comptes ont été informés de ces conventions. Ils vous les présentent et vous donnent à leur sujet toutes les informations requises dans le rapport spécial.

#### **17. Présentation des comptes sociaux**

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces documents sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles adoptées pour les exercices précédents.

### 18.1. Tableau récapitulatif des délégations et autorisations consenties par l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 3° du Code de commerce, nous vous présentons le tableau récapitulatif des délégations et autorisations en cours de validité accordées l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2021, au Conseil d'administration de la Société afin de racheter des actions de la Société et d'augmenter ou de réduire son capital :

Objet de la résolution	Durée de validité	Montant nominal maximum	Modalités de détermination du prix de souscription ou d'achat unitaire minimum	Utilisation au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 2021
Autorisation donnée au Conseil d'administration d'acquérir des actions de la Société, sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris	18 mois AGM du 27 mai 2021	2.000.000 €	Le prix maximum d'achat (hors frais) est fixé à 300 % du prix par action	Voir section 10.1 ( <i>Actions d'autocontrôle</i> )
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires par offre au public de titres financiers, dans le cadre de l'introduction de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris	12 mois AGM du 27 mai 2021	200.000 €	Le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place	Néant
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris	26 mois AGM du 27 mai 2021	Titres de capital : 400.000 € constitue un plafond global  Titres de créances : 15.000.000 € constitue un plafond global	Au moins égal à la valeur nominale de l'action	Néant

Objet de la résolution	Durée de validité	Montant nominal maximum	Modalités de détermination du prix de souscription ou d'achat unitaire minimum	Utilisation au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 2021
<p>Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public à l'exclusion des offres visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris</p>	<p>26 mois AGM du 27 mai 2021</p>	<p>Titres de capital : 400.000 € s'imputant sur le plafond global</p> <p>Titres de créances : 15.000.000 € s'imputant sur le plafond global</p>	<p>Le prix sera déterminée par le Conseil d'administration sans pouvoir être inférieur à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30 %, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ; étant précisé à toutes fins utiles que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la valeur minimale susmentionnée</p>	<p>Néant</p>

Objet de la résolution	Durée de validité	Montant nominal maximum	Modalités de détermination du prix de souscription ou d'achat unitaire minimum	Utilisation au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 2021
<p>Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris</p>	<p>26 mois AGM du 27 mai 2021</p>	<p>Titres de capital : 400.000 € s'imputant sur le plafond global p</p> <p>Titres de créances : 15.000.000 € s'imputant sur le plafond global</p>	<p>Le prix sera déterminée par le Conseil d'administration sans pouvoir être inférieur à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30 %, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ; étant précisé à toutes fins utiles que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la valeur minimale susmentionnée</p>	<p>Néant</p>

Objet de la résolution	Durée de validité	Montant nominal maximum	Modalités de détermination du prix de souscription ou d'achat unitaire minimum	Utilisation au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 2021
<p>Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital social au bénéfice de catégories de personnes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit, sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris</p>	<p>26 mois AGM du 27 mai 2021</p>	<p>Titres de capital : 400.000 € s'imputant sur le plafond global</p> <p>Titres de créances : 15.000.000 € s'imputant sur le plafond global</p>	<p>Le prix sera déterminée par le Conseil d'administration sans pouvoir être inférieur à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30 %, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ; étant précisé à toutes fins utiles que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la valeur minimale susmentionnée</p>	<p>Néant</p>

Objet de la résolution	Durée de validité	Montant nominal maximum	Modalités de détermination du prix de souscription ou d'achat unitaire minimum	Utilisation au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 2021
Autorisation consentie au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre des différentes résolutions	26 mois AGM du 27 mai 2021	Titres de capital : 400.000 € s'imputant sur le plafond global  Titres de créances : 15.000.000 € s'imputant sur le plafond global	Le prix sera déterminée par le Conseil d'administration sans pouvoir être inférieur à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30 %, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ; étant précisé à toutes fins utiles que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la valeur minimale susmentionnée	Néant
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris	26 mois AGM du 27 mai 2021	-	-	Néant
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit	26 mois AGM du 27 mai 2021	3 % du capital de la Société à la date de la décision d'émission s'imputant sur le plafond global	Le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé par le Conseil d'administration	Néant

Objet de la résolution	Durée de validité	Montant nominal maximum	Modalités de détermination du prix de souscription ou d'achat unitaire minimum	Utilisation au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 2021
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre et de consentir, à titre gratuit, des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise de catégorie 2021 de la Société au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société, sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris	18 mois AGM du 27 mai 2021	10 % du capital social à la date de l'assemblée générale	Le prix d'exercice de chaque BSPCE 2021 sera déterminé par référence à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur les vingt séances de bourse précédant la date à laquelle le Conseil d'administration fera usage de ladite délégation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30 %	Néant
Autorisation donnée au Conseil d'administration pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris	38 mois AGM du 27 mai 2021	10 % du capital social à la date de l'assemblée générale	L'acquisition définitive des actions sera soumise à des conditions de performance qui seront fixées par le Conseil d'administration au moment de leur attribution	Néant



Objet de la résolution	Durée de validité	Montant nominal maximum	Modalités de détermination du prix de souscription ou d'achat unitaire minimum	Utilisation au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 2021
<p>Autorisation donnée au Conseil d'administration pour consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société ou à l'achat d'actions existantes, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris</p>	<p>38 mois AGM du 27 mai 2021</p>	<p>10 % du capital social à la date de l'assemblée générale</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- aussi longtemps que les actions seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, le prix de souscription sera au moins égal au prix de vente d'une action à la clôture du marché Euronext Growth Paris le jour précédant celui de la décision du Conseil d'administration d'attribuer les options, sans pouvoir être inférieur, s'agissant des options d'achat, à 80 % du prix moyen payé par la Société pour l'ensemble des actions qu'elle aura préalablement achetées ;</li> <li>- pour le cas où les actions de la Société seraient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix de souscription des actions nouvelles ou d'achat des actions existantes par exercice des options sera fixé par le Conseil au jour où l'option est consentie dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, sans pouvoir être inférieur à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du directoire d'attribuer les options, arrondi à l'euro inférieur, ni, s'agissant des options d'achat, à 80 % du cours moyen d'achat des actions auto-détenues par la Société, arrondi à l'euro inférieur.</li> </ul>	<p>Néant</p>

Objet de la résolution	Durée de validité	Montant nominal maximum	Modalités de détermination du prix de souscription ou d'achat unitaire minimum	Utilisation au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 2021
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice d'une catégorie de personnes (mandataires sociaux non exécutifs et/ou personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales), sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris	18 mois AGM du 27 mai 2021	5 % du capital social à la date de l'assemblée générale	La somme devant revenir à la Société pour chacune des actions à émettre dans le cadre de la présente délégation, soit la somme du prix d'exercice de chaque BSA 2021 et de son prix d'exercice, sera au moins égale à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur les vingt séances de bourse précédant la date à laquelle le Conseil d'administration fera usage de ladite délégation	Néant
Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris	18 mois AGM du 27 mai 2021	10 % du capital par périodes de 24 mois	-	Néant

### 18.2. Convention conclue entre un mandataire social ou un actionnaire détenant de plus de 10% du capital et une filiale

Nous vous indiquons qu'aucune convention entre un actionnaire ou un mandataire social détenant plus de 10% du capital de la Société et la filiale E-BEGA n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

### 18.3. Liste des mandats sociaux et fonctions exercées

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4, 1° du Code de commerce, nous vous présentons, à notre connaissance, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés en France par chacun des mandataires sociaux de notre Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Administrateurs	Société	Nature du Mandat
<b><i>Autres Mandats exercés à l'extérieur de la Société</i></b>		
<b>Anne LAUVERGEON</b>	ALP	Présidente

	AVRIL	Administrateur
	IB2	Présidente du CA
	AMR	Représentante d'ALP au CA
	VERELEC	Représentante d'ALP au CA
	BECOMING	Représentante d'ALP au CA
<b>Philippe GIRARD</b>	ENUEVO	Président
	DEMBOOST	Président
	SCI NOTRE DAME	Co-gérant
<b>Mathias SCHILDT</b>	PICOTY	Membre du directoire
	PICOTY INNOVATION (R&D)	Directeur Général
	ATHENA R&D	Membre du conseil stratégique
	AIDEE	Administrateur
	HACE	Membre du conseil stratégique
	AVIA International	Membre du comité exécutif et vice-présidence
	FERMENTALG	Censeur au conseil d'administration
	FEDERATION DES COMBUSTIBLES CARBURANTS ET CHAUFFAGE	Membre du comité directeur
	PASTAPIC	Gérant
	BACALAN	Gérant
	JOSSOME	Directeur Général
	MARLIM	Membre du comité de surveillance
	CAMPUS PROVENCE	Membre du comité de surveillance
	AUVERGNE CARBURANT	Membre du comité de surveillance
	SOMELAC	Administrateur
	PACOBIA ENERGIES SERVICES	Membre du comité de surveillance
	CAP SAS	Directeur général
<b>Etienne BEEKER</b>	Néant	Néant
<b>Guillaume LEENHARDT</b>	FILHET-ALLARD	Membre du conseil de surveillance
	EASTVINE (Singapour)	Membre du conseil de surveillance
	CAPITAL	Membre du conseil de surveillance

#### 18.4. Prêts inter-entreprises

Conformément à l'article L.511-6, 3 bis du Code monétaire et financier, nous vous informons que la Société n'a pas consenti de prêts à moins de trois (3) ans au profit de microentreprises, de petites et moyennes entreprises ou à d'entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretiendrait des liens économiques le justifiant.

### 19. **Composition du conseil d'administration et modalités d'exercice de la direction générale**

Personne concernée	Nature du mandat au sein du Conseil d'administration	Date de 1 <sup>ière</sup> nomination et de fin de mandat
Anne LAUVERGEON	Présidente, Administratrice	Date de première nomination : AG 27 mai 2021 Date de renouvellement : NA Date de fin de mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024
Philippe GIRARD	Directeur Général, Administrateur	Date de première nomination : AG 27 mai 2021 Date de renouvellement : NA Date de fin de mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024
Etienne BEEKER	Administrateur	Date de première nomination : AG 27 mai 2021 Date de renouvellement : NA Date de fin de mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024
Guillaume LEENHARDT	Administrateur	Date de première nomination : AG 27 mai 2021 Date de renouvellement : NA Date de fin de mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024
Mathias SCHILDT	Administrateur	Date de première nomination : AG 27 mai 2021 Date de renouvellement : NA Date de fin de mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Le Conseil d'administration a maintenu la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

## 20. Rémunérations et avantages en nature des mandataires sociaux

Synthèse des rémunérations et options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social	Exercice 2021	Exercice 2020
<b>Philippe GIRARD - En tant qu'ancien Président de la SAS jusqu'à la transformation en SA le 27 mai 2021, puis en tant que Directeur Général</b>		
Rémunération attribuée au titre de l'exercice (détaillée au tableau N°2)	135 000 €	120 000 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	- €	- €

Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	- €	- €
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	- €	- €
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	- €	- €

<b>TOTAL</b>	<b>135 000 €</b>	<b>120 000 €</b>
--------------	------------------	------------------

#### Récapitulatif des rémunérations attribuées à chaque mandataire social dirigeant

Nom	Exercice 2021		Exercice clos 2020	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés

#### Philippe GIRARD - En tant qu'ancien Président de la SAS jusqu'à la transformation en SA le 27 mai 2021, puis en tant que Directeur Général

Rémunération fixe annuelle <sup>(1)</sup>	135 000 €	135 000 €	120 000 €	120 000 €
Rémunération variable annuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération variable pluriannuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	- €	- €	- €	- €
Avantages en nature	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>135 000 €</b>	<b>135 000 €</b>	<b>120 200 €</b>	<b>120 000 €</b>

(1) La rémunération fixe se décompose comme suit :

- L'assemblée générale ordinaire annuelle réunie le 27 juin 2019 a fixé sa rémunération annuelle à 120 000 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 (soit au prorata de la durée restante de l'exercice) ;
- Ce même montant a été reconduit par l'assemblée générale du 10 septembre 2020 pour l'exercice 2020.
- Le 27 mai 2021, le conseil d'administration a fixé sa rémunération annuelle à 135 000 € avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Monsieur Girard ne bénéficie d'aucun avantage en nature.

La première rémunération allouée en raison du mandat d'administrateur n'a été versée qu'en mars 2022.

## 21. Code de gouvernement d'entreprise

Il est rappelé que malgré l'absence d'obligation légale à cet égard, la Société applique certaines recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext de septembre 2021

## 22. Récapitulatif des distributions de dividendes réalisées sur les trois derniers exercices

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons les distributions de dividendes réalisées au cours des trois derniers exercices :

Exercice	Dividende global	Dividende net par action
Exercice 2020	-	-
Exercice 2019	-	-
Exercice 2018	-	-

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

## 23. Informations concernant les transactions réalisées par les dirigeants sur les titres de la société – franchissements de seuil

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2021, aucune communication n'a été effectuée par les membres du conseil d'administration en application de l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier.

## 24. Structure du capital au 31 décembre 2021 - BSPCE

### 24.1 Structure du capital au 31 décembre 2021

A la date du présent rapport, le capital social de la Société est fixé à la somme 515.626,60 € divisé en 5.156.266 actions de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, entièrement libérées.

Le capital et les droits de vote de la Société au 31 décembre 2021 sont répartis comme suit :

Actionnaires	Actions	Pourcentage du capital	Nombre de droits de vote	Pourcentage de droits de vote
ENUEVO SAS*	1217490	23,61%	1217490	23,61%
PICOTY SAS	999990	19,39%	999990	19,39%
Philippe GIRARD	845220	16,39%	845220	16,39%
Jean Marc NIEZNANSKI	457800	8,88%	457800	8,88%

ALP SAS	332340	6,45%	332340	6,45%
Hervé TOUATI	134280	2,60%	134280	2,60%
Etienne BEKEER	12870	0,25%	12870	0,25%
Flottant	1156276	22,42%	1156276	22,42%
<b>Total</b>	<b>5156266</b>	<b>100,00%</b>	<b>5156266</b>	<b>100,00%</b>

\* La SAS ENUEVO est détenue par Philippe GIRARD (50%), PICOTY SAS (50% -1 action) et Mathias SCHILDT (1 action)

Les actionnaires présents avant l'introduction en bourse ont signé un engagement de conservation de leurs actions, engagement qui prend fin le 7 juillet 2022.

## 24.2 Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)

Les principaux termes des deux plans attribués sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

	BSPCE 1	BSPCE 2
Date d'assemblée ayant attribué (ou délégué sa compétence pour attribuer) les BSPCE	27-nov.-20	27-nov.-20
Date de la décision d'attribution par le Président/conseil d'administration	Décision d'AG	17-avr.-21 (sur délégation)
Nombre maximum de BSPCE autorisés	4 750	5 250
Nombre de BSPCE émis	4 750	5 250
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date d'attribution (1)	142 500	157 500
<i>dont le nombre pouvant être souscrites par les mandataires sociaux</i>	0	0
Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux (à la date d'attribution)	3	10
Point de départ d'exercice des BSPCE	27-nov.-20	17-avr.-21
Date d'expiration des BSPCE	27-nov.-25	17-avr.-26
Prix d'exercice des BSPCE (1)	3,00 €	3,00 €
Modalités d'exercice	A tout moment	A tout moment
Nombre de BSPCE exercés à la date du présent Document	0	250
Nombre cumulé de BSPCE caducs ou annulés à la date du présent Document	0	0
Nombre de BSPCE restant en circulation à la date du présent Document	4 750	5 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date du présent Document (1)	142 500	150 000

- (1) Données ajustées pour tenir compte de la division du nominal par 30 décidée par l'assemblée générale du 27 mai 2021. A l'origine, les BSPCE-1 et BSPCE-2 ouvraient le droit à la souscription d'une action au prix unitaire de 90 €. Chacun donne dorénavant droit à 30 actions à souscrire au prix unitaire de 3,00 €.

Au cours de l'année 2021, 7.500 BSPCE-2 ont été exercés conduisant à la création de 7.500 actions. Au 31 décembre 2021, le nombre total d'actions pouvant être souscrites est égal à :

- 142 500 au titre des BSPCE-1
- 150 000 au titre des BSPCE-2



Informations générales	
Nombre d'actions cotées au 31 décembre 2021	5.156.266
Cours de clôture au 31 décembre 2021	4,10 euros
Capitalisation boursière au 31 décembre 2021	21,141 m€
Cours le plus haut en 2021	5,46 euros
Cours le plus bas en 2021	3,94 euros
Code ISIN	<b>FR0014004339 (ALAGO)</b>

Pour rappel, le cours de bourse de la société est suspendu depuis le 11/02/2022, à la suite de la résiliation par RTE (le gestionnaire du réseau électrique) du statut de responsable d'équilibre de la société E-Pango le 7 février 2022 à 19h30 avec effet le 7 février 2022 à 23h59.

## 26. Délai de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément aux articles D. 441-14 et D. 441-6, I du Code de commerce, nous vous indiquons les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients (Annexe 2).

## 27. Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes et du Commissaire aux comptes suppléant

Le premier mandat du Commissaire aux comptes s'achève avec l'exercice clos le 31 décembre 2021. Ce premier mandat a été effectué ainsi :

	Exercice clos le 31 décembre					
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Titulaire	Dominique MOREL*			Frédéric ACCARDI**	MAZARS SA	
Suppléant	Frédéric ACCARDI			-	Gilles DUNAND-ROUX	

\*Monsieur Dominique MOREL a fait valoir ses droits à la retraite à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2018

\*\* Monsieur Frédéric ACCARDI a présenté sa démission à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Pour le deuxième mandat qui prendra fin avec l'exercice clos le 31 décembre 2027, nous vous proposons de vous prononcer sur la nomination de :

- XXXXXXXXXXXX en tant que Commissaire aux comptes titulaire
- YYYYYYYYYYYY en tant que Commissaire aux comptes suppléant



\* \*  
\*